

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 2 AVRIL 2025

Le mercredi 2 avril deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Jérôme MORGANT ; José GARCIA ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Sandrine SALANEUVE ; Youri LAROCHE ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Eric MOUNIER ; Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ; Cécile MICHEL ;

Membres absents : Sophie CETIN ; Kati SZAKALY ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ;

Pouvoirs : Sophie CETIN à Carmen SENTA-LOYS ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 23 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 27 Mars 2025

Secrétaire : Isabelle DESCHAMPS

2025-18 – PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES (SIGIS) 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-19 et L 5212-20 ;

Considérant que si un transfert de fiscalité a été opéré au profit du SIGIS, la Commune peut prendre en charge sur son budget propre une partie de la participation syndicale notamment afin de préserver les contribuables ;

Après en avoir délibéré, **avec 26 voix pour et 1 abstention**, décide,

Article 1^{er} : De prévoir au budget une participation directe au SIGIS pour un montant de 66 000 €, le reliquat demeurant fiscalisé.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 069-216900647-20250403-2025_18-DE

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 3 avril 2025

Le Maire,
Philippe MARION



Le secrétaire de séance,
Isabelle DESCHAMPS

Acte exécutoire :

- *Transmis en Préfecture le :*
- *Affiché le :*